



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » en Pays Dieppois de Danse, d'Art Dramatique et de Musique est un établissement territorial d'enseignement artistique classé par l'Etat. Il est géré depuis 1988 par le SYDEMPAD, SYndicat mixte pour le DEveloppement de la Musique en PAys Dieppois.

CONTACTS

Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille SAINT-SAËNS

63 rue de la Barre 76200 DIEPPE – 02 32 14 44 50

Directeur : Sylvain MAILLARD

smaillard@sydempad.fr

Directeur Adjoint : Julien JUGAND

jjugand.crd.dieppe@gmail.com

Responsable Vie Scolaire : Christelle PROVINS

cprovins@sydempad.fr

Agents d'accueil et de scolarité : scolarite@sydempad.fr

*dossiers et absences des élèves

Noémie TRUANT ntruant@sydempad.fr

*dossiers des élèves et facturation :

Elodie THOMAS ethomas@sydempad.fr

*médiathèque :

Frédéric RABELLE frabelle@sydempad.fr

*location instruments :

Frédéric LECEURS fleceurs@sydempad.fr

Récapitulatif de votre réinscription/inscription :

B. CALENDRIER

Les cours reprennent à partir du lundi 12 septembre 2022 et adoptent ensuite le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'Education Nationale.

C. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Prérequis pour les inscriptions

Les nouvelles inscriptions au Conservatoire s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés sur le territoire du SYDEMPAD.

Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'utilisateur prioritaire pour les inscriptions futures et tout contentieux antérieur entraîne un refus de dossier en cas de demande de réinscription.

Déroulement des inscriptions

Réinscriptions à l'accueil du Conservatoire à partir du lundi 20/06/22 au samedi 02/07/22 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45 et le samedi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h30. En dehors cette période, toute réinscription ne sera pas prioritaire.

Nouvelles inscriptions à l'accueil du Conservatoire du lundi 27/06/22 au samedi 02/07/22 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45 et le samedi de de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Nouvelles inscriptions uniquement du lundi 22/08/22 au vendredi 02/09/22 à l'accueil du Conservatoire du lundi au vendredi de 14h00 à 18h45.

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque élève. Cette fiche sera disponible :

- en version papier à l'accueil du Conservatoire
- en version dématérialisée sur le site Internet du Conservatoire :

Les pièces justificatives demandées non en votre possession lors des inscriptions devront être déposées avant les vacances de la Toussaint (sauf le justificatif de domicile document obligatoire à la réception du dossier d'inscription/réinscription) :

- directement à l'accueil du Conservatoire
- sur votre espace personnel
- par voie postale à l'adresse :
- par mail à l'adresse : scolarite@sydempad.fr

CRD Camille SAINT-SAËNS, 63 rue de la Barre, 76200 DIEPPE

Pour les élèves musiciens et chanteurs, la détermination de l'horaire de cours avec le professeur (à partir de la 4^{ème} année du Cycle 1) se fera lors des réunions pédagogiques directement au Conservatoire du 07/09 au 09/09/2022.

D. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Territoire du SYDEMPAD s'étend sur les Communautés de Communes Falaises du Talou et Terroir de Caux et sur la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime. Toute commune extérieure à ce territoire SYDEMPAD ainsi que les communes de Terroir de Caux non adhérentes au SYDEMPAD citées ci-dessous, sont facturées sur un tarif Hors SYDEMPAD :

Bacqueville-en-Caux (siège), Ambrumesnil, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Biville-la-Rivière, Brachy, La Fontelaye, Gonnetot, Greuille, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hermanville, Imbleville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Longueil, Luneray, Omonville, Ouille-la-Rivière, Quiberville, Rainfreville, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Mards, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Val-de-Saône, Vénestanville.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue en décembre, auprès du Conservatoire en chèques, espèces ou en ligne sur l'espace personnel. Un étalement du paiement au cours de l'année scolaire est proposé, un tiers du montant dû est réclamé en décembre, mars et mai.

Si vous bénéficiez de facilités de paiement via la carte Atout Normandie, les Bons Temps Libres de la CAF ou le Pass Jeunes 76, il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription. Tout justificatif déposé après les vacances de la Toussaint ne sera pas pris en compte, également pour un changement de situation.

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement à plus de 60 km du Conservatoire, les trimestres à venir qui ne seront pas effectués ne seront pas demandés, après étude par la Direction d'une demande écrite et des justificatifs.

Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année scolaire, sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées, devront s'acquitter du trimestre en cours au moment de l'inscription et des trimestres suivants.

La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d'inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

Une période d'essai de trois cours à compter de la date d'inscription peut être proposée sans facturation uniquement dans le cas d'une première inscription.

E. TARIFS

Les tarifs ont été fixés de manière forfaitaire, selon l'âge et l'activité. Les tarifs « Jeunes » s'entendent pour les élèves qui atteignent 25 ans en 2022. Les tarifs 2022-2023 seront les suivants, sous réserve de la délibération du prochain Comité Syndical :

TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – À compter de la rentrée 2022-2023		-26 ANS	Adultes
DECOUVERTE	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	249€	
MUSIQUE	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé – de 10 personnes et parcours projet FM, culture, MAO, ateliers, petits ensembles	310 €	375 €
MUSIQUE	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé + de 10 personnes Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles	249 €	310 €
MUSIQUE	Cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé 1 Instrument + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	450 €	642 €
MUSIQUE	Double cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé 2 Instruments + FM + Pratique collective + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	500 € + 50 € par instrument supplémentaire	692 € + 50 € par instrument supplémentaire
MUSIQUE	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	259 €	475 €
DANSE	Initiation Danse	249 €	
DANSE	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)*	426 €	
DANSE Cours Hors Cursus et Ateliers	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours	249 €	299 €
	Adultes : 1 à 2 cours	299 €	349 €
	Adultes : 3 cours et +	+50€ par activité supplémentaire	+50€ par activité supplémentaire
THEATRE	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)*	249 €	
THEATRE	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	357 €	
THEATRE	Atelier Hors Cursus Adulte	307 €	357 €

*Sous réserve de place disponible, priorité aux inscriptions en cursus

Classes à Horaires Aménagés FRAIS DE DOSSIER	PRIMAIRE	COLLEGE
CHAM	70€	70€
CHAV	70€	70€
CHAD	70€	70€

- Application d'une modulation sociale à partir du quotient familial sur justificatif de la CAF :

Quotient Familial	Entre 0 et 366 €	Entre 366.01 € et 650 €	Supérieur à 650 €
Taux	70 %	85 %	100 %

- Réduction 50%

50 % de réduction pour les élèves inscrits dans un autre établissement d'enseignement artistique afin de compléter la formation de l'élève lorsque l'établissement n'est pas en mesure de proposer l'enseignement, sous réserve de place disponible.

- Majoration de 50 € :

Pour les élèves musiciens, une majoration annuelle de 50 € sera appliquée par instrument supplémentaire.

Pour les élèves danseurs, une majoration annuelle de 50 € sera appliquée par discipline supplémentaire.

Contact du SYDEMPAD - syndicat qui régit le Conservatoire - qui délibère vos tarifs et ses modalités :

SYDEMPAD, 63 rue de la Barre, 76200 DIEPPE

02 32 14 44 50

F. LOCATION D'INSTRUMENTS

Les élèves du Conservatoire peuvent louer un instrument de musique, sous réserve de disponibilité. Les familles qui souhaitent faire une demande de location sont donc invitées à faire une demande auprès du professeur d'instrument. Les tarifs de location pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

Tarif Enfant : 72€ par an

Tarif Elève du monde des arts et dernier trimestre : 25€ par an

Tarif Adulte : 118€ par an

La remise de l'instrument ne s'effectue qu'à réception du dossier complet de location (contrat et assurance), l'instrument est restitué au professeur en fin de cours jusqu'à régularisation.

Tout instrument non retourné en fin de location, malgré nos relances, sera facturé à la famille à sa valeur d'achat.

G. LIAISON PARENTS – CONSERVATOIRE

L'équipe de professeurs du Conservatoire sont à la disposition des parents pour évoquer toutes formes de problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire.

Dans un souci de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants au cours.

H. ASSIDUITÉ / ABSENCES / DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à assister régulièrement aux cours mais également aux manifestations, répétitions et auditions. En cas d'absence de l'élève, le professeur concerné devra être informé dans les meilleurs délais, par écrit ou téléphone, ainsi que la scolarité.

Après concertation entre les parents, les professeurs et la Direction, trois absences non justifiées entraînent la radiation de l'élève. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront dûs en intégralité.

Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Pour les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement gênerait le fonctionnement des classes, la Direction pourra :

1. Interdire un ou des cours à un élève en cas de non-respect du règlement ou si ce dernier a un comportement perturbateur (violence physique ou morale, injures et non-respect) envers les autres élèves et les membres du personnel du Conservatoire
2. Rencontrer les parents et les responsables pédagogiques,
3. Exclure temporairement ou définitivement l'élève,
4. Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

Tout abandon en cours d'année devra obligatoirement être notifié par courrier ou mail auprès de la scolarité. L'année entière sera due le cas échéant, sauf pour les nouveaux élèves qui bénéficient du mois de septembre pour se désinscrire.